Décharge 2008: Agence communautaire de contrôle des pêches CFCA

2009/2130(DEC) - 23/07/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA) pour l'exercice 2008.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence communautaire de contrôle des pêches pour l'exercice 2008. Il indique que le budget définitif de l'Agence se montait à 8,5 millions EUR en 2008 (contre 5 millions EUR en 2007) dont 1,2 million EUR de recettes affectées.

En termes d'effectifs, l'Agence, dont le siège est établi à Vigo (Espagne) comptait officiellement 25 personnes au 31 décembre 2007, un chiffre qui a augmenté constamment pour atteindre 48 personnes fin 2008 (40 agents temporaires et 8 agents contractuels).

En 2008, l'Agence s'est essentiellement concentrée sur les activités suivantes :

Plans de déploiement communes : des plans de déploiement commun ont été mis en place afin d'organiser la coordination opérationnelle des activités de contrôle des pêches dans les États membres concernant les pêches communautaires suivantes:

- la pêche du cabillaud en mer du Nord,
- la pêche du cabillaud en mer Baltique,
- la pêche du thon rouge en mer Méditerranée et dans l'Atlantique Est,
- la pêche de ressources régulées dans les eaux internationales de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO).

Inspections : les inspecteurs des États membres ont bénéficié de formations relatives aux activités opérationnelles, afin que la politique commune de la pêche soit effectivement appliquée, et de manière plus uniforme, dans toutes les zones couvertes par un plan de déploiement commun.

Á noter que la publication complète des comptes de l'Agence figure à l'adresse suivante :

http://cfca.europa.eu